



DÉCISION DU MAIRE N°DC/2026.00019

Modification de la grille tarifaire fixant les droits de voirie et d'occupation du domaine public ainsi que les redevances pour le nettoyage et intervention de la ville sur le domaine public de la commune. Abroge et remplace les décisions N°DC/2024.00058 et N°DC/2025.00063

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22 2° ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération N°2020.00005 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire dans les matières prévues par les textes en vigueur ;

VU le Règlement général de voirie voté par délibération N°2023.00012 du 2 février 2023 ;

VU la décision du Maire N°DC/2024.00058 du 6 mars 2024 relative à la fixation d'une grille tarifaire fixant les droits de voirie et d'occupation du domaine public et privé de la commune ainsi que les redevances pour le nettoyage et intervention de la ville ;

VU la décision du Maire N°DC/2025.00063 du 28 mars 2025 relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les manèges et stands forains ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconsidérer la grille tarifaire des droits de voirie et d'occupation du domaine public de la commune ainsi que les redevances pour le nettoyage et intervention de la ville sur le domaine public fixés en 2015 et d'y inclure les tarifs d'occupation des manèges et stands forains en un même document ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer un tarif d'occupation pour les occupations de chantier du secteur SYCOMORE / zones chantiers hors EPAMarne ;

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public donne lieu à une redevance et que toute intervention de la ville pour faire respecter la propreté et la salubrité doit être facturée ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions financières des occupations privatives du domaine public liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations et autres occupations et utilisations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité et de circulation publiques ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de pouvoir disposer du produit de ces droits de voirie et redevances ;

CONSIDERANT qu'il est non moins nécessaire d'éviter des inégalités de régime entre les différents bénéficiaires d'une même nature d'autorisation, qu'il y a lieu dans cet esprit d'établir pour certains types d'occupations un barème différencié ;

DECIDE :

Article 1 : de modifier et réactualiser la décision du Maire N°DC/2024.00058 du 6 mars 2024 et de fixer les nouveaux tarifs des droits de voirie pour toute occupation du domaine public conformément au tableau récapitulatif ci-annexé ;

Article 2 : d'abroger la décision du Maire N°DC/2025.00063 du 28 mars 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les manèges et stands forains et de les inclure dans un seul et même document ;

Article 3 : la présente décision remplace les décisions N°DC/2024.00058 du 6 mars 2024 et N°DC/2025.00063 du 28 mars 2025 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et au Service de Gestion Comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 03/02/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 03 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260203-C20260001910

2026.00019



TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Un droit fixe de 50 € sera appliqué a minima de 50 € de droit d'occupation, ces droits ne seront pas appliqués sur les catégories C, D et G.
Tarification applicable pour une journée minimum

A		Unité	Jour	Semaine	Mois	Année
A1	TAXIS (par plaque d'immatriculation)	Unité				100,00 €
A2	Toutes emprises non prévues dans ce tableau ou non fixées par convention	m ²	5,00 €	25,00 €	100,00 €	
A3	Dépendances du domaine public	m ²	5,00 €	25,00 €	100,00 €	
A4	Emplacements IRVE	Unité				150,00 €
A5	Station Vélo et trotinette électrique	Unité				50,00 €
B CHANTIER/TRAVAUX						
B1	Echafaudages fixes, suspendus ou palissades, surface de chantier, délimitée par les palissades	m ²	5,00 €	25,00 €	100,00 €	
B2	Echafaudages mobiles et nacelle mobile	Unité	40,00 €	200,00 €	800,00 €	
B3	Dépôts matériaux ou gravats	m ²	20,00 €	100,00 €	400,00 €	
B4	Occupation de chantier – secteur SYCOMORE / zones chantiers hors EPAMarne	m ²				5,00 €
B5	Occupation avec réservation de stationnement sur place non payante	Unité	15,00 €	75,00 €	300,00 €	
B6	Occupation au sol de la voie publique par caisson ou benne amovible	Unité	55,00 €	275,00 €	1 100,00 €	
B7	Appareil de levage, sapines, grues placées ou développant en saillie sur voie publique	Unité	300,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €	
B8	Bâtiments modulaires (préfabriqués) professionnels - Base vie, Toilette chantier	m ²	32,00 €	160,00 €	640,00 €	
B9	Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire, hors place de stationnement	Unité			125,00 €	
C COMMERCE ET VENTE AMBULANTE						
C1	Emplacements réservés pour transports de fonds	Unité				3 000,00 €
C2	Distributeurs de magazines ou chevalet, tourniquets, cartes postales, rotisserie, glace (dans la limite d'1 m ²)	Unité				50,00 €
C3	Distributeurs de légumes, pain, pizza,...(hors coût énergie et aménagement)	m ²			5,00 €	
C4	Etals	m ²	1,00 €	5,00 €	20,00 €	150,00 €
C5	Véhicules de vente ambulantes (Food trucks)	Unité	25,00 €	100,00 €	400,00 €	
C6	Coffre relais courrier/colis	Unité				500,00 €
C5	Terrasses ouvertes sur trottoir ou fixes	m ²				24,00 €
D BROCANTE/VIDE GRENIER						
D1	Buxangeorgiens	2 m	10,00 €			
D2	Non Buxangeorgiens	2 m	20,00 €			
E DROITS DE TOURNAGE DE FILMS ET PRISES DE VUE Les tournages étudiants et projets scolaires seront exonérés de ces droits						
E1	Court métrage et publicité (hors occupation du domaine public)	Journée	500,00 €			
E2	Long métrage (hors occupation du domaine public)	Journée	1 000,00 €			
F BUREAUX DE VENTE DE PROJETS IMMOBILIER ET EQUIPEMENTS CONNEXES						
F1	Professionnels	m ²		100,00 €	400,00 €	
G FETE FORAINE/MANEGE/STAND						
G1	Stands (tir, loterie, confiserie)	ml		6,00 €		
G2	Manèges enfantins	Unité		55,00 €		
G3	Grands manèges (adolescents, adultes)	Unité		250,00 €		
G4	Caravanes des forains implantées sur la ville sur le site de fêtes	Unité		3,00 €		

REDEVANCE POUR NETTOYAGE ET INTERVENTION DE LA VILLE

Enlèvement de déchets, gravats, encombrants,... et DASRI minima 1 m ³	250,00€ TTC
Passage balayeuse/Demi journée	650,00€ TTC

REÇU EN PREFECTURE

Signé le 03/02/2026

Le 03 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

